Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210311-2021_019-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 11 MARS 2021

Délibération n° 2021/019

OBJET : Fixation des durées d'amortissement des biens renouvelables		
Date de convocation : **04 mars 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **27**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **18 mars 2021**

L'an **2021, le 11 mars** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - M. TERRASSIE Vincent - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir JOLY Jean-Luc) Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 1
M. ORTEGA Fernand.

Mme BOUTIN Mireille a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210311-2021_019-DE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU la circulaire n°NTB0200059C du 26 février 2002,

VU la délibération n°102/1996 du 10 Octobre 1996, relative à la fixation des durées d'amortissement des biens renouvelables,

VU la délibération n°6/1997 du 30 janvier 1997 relative à l'additif de la délibération n° 102/1996,

VU la délibération n° 11/2007 du 14 mars 2007 fixant les durées d'amortissement des biens renouvelables,

VU la délibération n°058/2014 du 24 avril 2014 fixant les durées d'amortissement des biens renouvelables,

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal,

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC seront amortis en une seule année.

DÉCIDE

- D'ABROGER les délibérations nommées ci-dessus et de les remplacer par la présente.

- DE FIXER, à compter du 01 janvier 2021, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Libellé	Durée amortissement (Années)
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (si non suivis de réalisation)	5
2051	Logiciels Bureautique	2
2051	Logiciels métiers et/ou structurants	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	7

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210311-2021_019-DE

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Libellé	Durée amortissement (Années)
2121	Plantations d'arbres	15
21561 -21571	Divers matériel roulant	10
Autre 215	Autres Installations, matériel et outillage techniques	8
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	7
2182	Matériel de transport	10
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	7
2183	Matériel informatique	2
2184	Mobilier	15
2188	Equipements sportifs	10
2188	Coffre-fort	20
2188	Autres immobilisations corporelles	7
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées pour biens mobiliers, matériel et études	5
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées pour Bâtiments et installations	25

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

